

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2473**

commune (s) : Genay

objet : Résiliation anticipée d'un bail rural sur une parcelle de terrain agricole - Indemnisation de M. Francis Leclerc, exploitant agricole - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2473**

commune (s) : Genay

objet : **Résiliation anticipée d'un bail rural sur une parcelle de terrain agricole - Indemnisation de M. Francis Leclerc, exploitant agricole - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire, sur la commune de Genay, d'une parcelle de terrain cadastrée ZE 275, située route de Saint André de Corcy, d'une superficie totale de 6 034 mètres carrés.

Cette parcelle est cultivée par monsieur Francis Leclerc, exploitant agricole selon un bail verbal contracté auprès de madame Clothilde Issaly, la précédente propriétaire de cette parcelle cédée à la Communauté urbaine, par acte du 20 décembre 2010.

Dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage d'assainissement de retenue des eaux pluviales, notamment la création de bassins de rétention pour la protection du centre Bourg de la commune de Genay, des travaux de terrassement doivent être effectués sur ladite parcelle.

L'exécution de ces travaux aura pour effet de la rendre inexploitable.

Aussi, aux termes de la convention d'indemnisation qui est présentée au Bureau, monsieur Francis Leclerc a libéré le terrain en cause le 26 avril 2011 moyennant une indemnité d'éviction fixée à 2 594,62 €, admise par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 18 novembre 2010 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'indemnisation, par la Communauté urbaine, pour un montant de 2 594,62 €, de monsieur Francis Leclerc, exploitant agricole, pour la libération de la parcelle communautaire cadastrée ZE 275 située à l'angle du chemin des Vernes et de la route de Saint André de Corcy à Genay dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage d'assainissement,

b) - la convention d'indemnisation à passer entre la Communauté urbaine et monsieur Francis Leclerc définissant, notamment, les conditions d'indemnisation.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 0643.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 100 - fonction 811, pour un montant de 2 594,62 € correspondant au prix de l'indemnité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.